



## L'employeur nous refuse a cause du retard

Par **jcf**, le **12/07/2015 à 19:31**

Bonjour je suis dans un KFC .Les managers on reçu l'ordre de ne pas nous accepter si on arrive avec 10 minute de retard .Donc on rentre chez nous .

En a t il le droit ?

Si oui ou non quel texte le précise car j'arrive pas a trouver .

Merci .

Par **P.M.**, le **13/07/2015 à 09:33**

Bonjour,

Il semble qu'il y ait abus de pouvoir même si le mieux serait bien sûr d'arriver à l'heure, si aucune mesure de ce genre n'est prévue au règlement intérieur...

Il faudrait par ailleurs exiger un écrit lorsque l'on vous dit de rentrer chez vous car cela peut s'assimiler à une sanction sans respect de la procédure disciplinaire obligatoire au-delà d'un avertissement...

Par **jcf**, le **13/07/2015 à 11:59**

Merci,pour l'aide .

Dans la salle équipier la ou est mit le règlement intérieur ,il n y a rien qui stipule sa.

J'ai des écrit qui sont marquer ainsi :

Absent le ..... sur le shift de 19h00 a 22h00

Pour le motif suivant refus sur le terrain arrivé avec 27 minute de retard .

est-ce que j'ai le droit de prendre une vidéo de la salle équipier pour avoir une preuve de ce que j'avance si cela va au prud'homme ?

Par **P.M.**, le **13/07/2015 à 12:33**

Donc ce n'est plus 10 mn mais 27 mn...

Je ne vois pas ce que peut apporter une vidéo de la salle équipier en l'occurrence...

Par **jcf**, le **13/07/2015 à 12:42**

Je sais pas si j'ai bien formulé, je recommence pour être sûr que on ce comprend bien .

Si on arrive avec plus de 10 minute de retard le superviseur a donné l'ordre au manager de nous refuser sur le terrain et de nous renvoyer chez nous .

La dernière fois je suis arrivé avec 27 minute de retard donc je me suis fait renvoyer chez moi vu que j'avais passé ce fameux délai de 10 minute .

Si je comprend bien de 19h00 à 19h27 il est logique que je sois pas payé vu que j'étais pas présent, mais de 19h27 à 22h00 je doit être payé malgré le fait que il ma renvoyé chez moi ?

merci de l'aide.

Par **P.M.**, le **13/07/2015 à 13:31**

Avec 10 mn de retard comme vous le disiez initialement est devenu avec plus de 10 mn de retard, ce qui n'est pas tout à fait la même chose en terme d'organisation si vous n'avez pas prévenu...

La réponse ne change pas fondamentalement mais il en serait à l'appréciation du Conseil de Prud'Hommes s'il en était saisi car on peut se poser à l'inverse la question jusqu'à combien de retard l'employeur doit vous accueillir sur une vacation de 3 h...

Par **chatoon**, le **14/07/2015 à 06:17**

Je connaissais un employeur qui adoptait la même pratique de la mise à pied sans forme ni procès.

Par **P.M.**, le **14/07/2015 à 10:24**

Bonjour,

Pour une mise à pied disciplinaire, il n'y a pas besoin de procès mais du respect de la procédure avec convocation à une entretien préalable, puisque c'est du ressort du pouvoir disciplinaire de l'employeur sous le contrôle du Conseil de Prud'Hommes seulement s'il en est saisi...